



## R A P P O R T

**au Conseil Communal de Montreux  
de la commission nommée pour l'examen du Préavis No 19/2007  
« Une demande de crédit de Fr. 270'000.— pour confier des mandats d'étude  
parallèles en vue de requalifier l'espace public de la Rouvenaz » (2<sup>ème</sup> version)**

---

**Président** : M. Francis Gonzalez

**Membres** : Mme Irina Gote  
MM. Christian Allenbach  
Francis Brülhart  
Yves Cornaro  
Emmanuel Gétaz  
André Groux  
Marcel Lacroix  
Jacques Lecoultre  
Christian Mathez  
Jean-Daniel Rochat

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La commission s'est réunie le 22 octobre 2007, à la salle de conférences de l'Avenue des Alpes 18 à Montreux. La Municipalité était représentée par MM. Jean-Claude Doriot et Christian Neukomm, ainsi que par M. Jean-Lou Barraud, chef de service. La commission les remercie pour leur disponibilité et leurs apports qui ont permis de nourrir les débats.

Le rapporteur remercie les membres de leur indulgence, cet exercice étant pour lui une première.

En préambule aux discussions, M. Yves Cornaro déclare ses intérêts, en tant que Président du Marché de Noël.

Le rapporteur rappelle que cette commission (2<sup>ème</sup> version) fait suite à la décision du Conseil du 27 juin 2007, renvoyant à la Municipalité le préavis initial (du 11.05.) pour

informations complémentaires. Le contenu est donc identique, mais accompagné d'une annexe « cahier des charges » concernant des précisions attendues.

Il rappelle également que l'ancienne commission avait soulevé plusieurs points qu'elle avait jugé peu clairs (aspect général, accès au lac, circulation, terrasses, trafic, etc.).

La Municipalité explique que la grande majorité des éléments du présent préavis ont déjà été développés il y a quelques mois. Elle a accueilli avec satisfaction la décision du Conseil de ne pas refuser le préavis et a pris acte du souhait de la majorité des membres du plénum d'obtenir un cahier des charges.

Cela étant, c'est bien évidemment avec plaisir qu'elle répondra aux questions des commissaires présents. Elle tient également à rappeler à la commission, que rien **n'est** ni ne **sera** figé. Son but étant de pouvoir présenter un projet réaliste et détaillé.

### 1) Le budget

Sur le fond, comme le mentionne un commissaire, le soutien à ce préavis n'est pas remis en cause : il faut aller de l'avant. Toutefois, plusieurs membres de la commission regrettent, qu'à ce stade, aucune information sur l'enveloppe globale des coûts prévus pour ce futur aménagement important ne soit donnée. Ils demandent dès lors s'il est possible d'en avoir une estimation.

La Municipalité répond qu'il y a différentes manières d'évaluer ce coût, mais globalement, celui-ci devrait avoisiner les 12 millions, hors aménagements souterrains. Ces derniers (gaz, électricité, tél., etc.) nécessiteront l'intervention d'autres services. Certes, ces derniers pourraient en théorie refuser d'exécuter ces travaux, mais la Municipalité sait qu'en pratique ils y sont favorables (mise à jour conduites, regroupement, etc.). A titre de comparaison, la Municipalité rappelle que la Place du Marché a coûté 3,5 millions.

### 2) Le collège d'experts et cahier des charges

A la remarque d'un des commissaires, qui revient sur le fait d'associer un ou des représentants de la population, ainsi que d'inclure le chef jardinier de la commune dans les travaux du collège d'experts, le municipal rappelle qu'une pré-présentation (information, etc.) a déjà été faite à tous en son temps.

Il relève également que le rôle du collège d'experts est de retenir un projet, qui une fois avalisé par la Municipalité, sera mis à l'enquête. La population aura donc tout loisir d'en prendre connaissance, la volonté de la Municipalité étant vraiment que les Montreusiens se retrouvent dans le projet final.

Sur un plan formel, M. Barraud précise que le collège d'experts doit être composé de 50 % de professionnels, le reste étant libre. Par conséquent, y associer le chef jardinier ne pose aucun problème. D'ailleurs, ce dernier est régulièrement sollicité par des privés.

### 3) « Le périmètre de l'étude »

(défini par les traits tillés rouges dans le document cahier des charges)

Ce périmètre exclu le débarcadère et ses toilettes de l'étude. Cela donne lieu à une discussion fournie et à un certain nombre de remarques et questions quant à cette intégration ou non. En résumé :

- Bien que conscients de la difficulté d'intervenir sur cet objet, certains commissaires trouvent malgré tout dommage qu'il n'ait pas été intégré.
- D'autres membres ont peur que cette non intégration exclue d'office le paramètre « accès au lac » dans la réflexion des futurs projets proposés.

La notion de baignade revient plusieurs fois dans la discussion. Un commissaire pense que la population ne comprendra pas, vu les investissements importants, qu'il n'y ait pas, par exemple, de petits escaliers ou d'installations légères indiquant clairement les accès. Un autre par contre, fait remarquer qu'il ne faut pas se bloquer sur cet accès au lac, rappelant que celui qui veut se baigner a déjà à sa disposition un certain nombre d'endroits : bains de Clarens, Pierrier, voir devant le Casino. L'ensemble des commissaires est ici d'accord, il ne s'agit pas de créer une plage, mais plutôt d'endroits permettant de « tremper les pieds ».

En réponse à l'intégration du débarcadère dans le périmètre, la Municipalité explique clairement qu'elle s'est faite cette réflexion. Cependant, au vu du coût que cela engendrerait (6 à 8 millions suppl.), ainsi que des négociations à entamer avec la CGN, elle a décidé de ne pas toucher, pour l'instant, à ce débarcadère.

Il s'agit non seulement d'un choix financier, mais également de timing. Son idée étant de l'intégrer dans une 2<sup>ème</sup> étape qui traiterait de la partie allant jusqu'à l'Eurotel. La volonté de la Municipalité est donc de venir devant le Conseil avec une suite.

De plus, elle précise qu'à chaque travaux entrepris le long des quais, elle fait en sorte d'apporter les modifications nécessaires à l'amélioration de ces derniers, y compris celles qui facilitent l'accès au lac.

Malgré ces explications, un commissaire revient sur la définition de ce périmètre. Ce dernier le gêne. Il demande clairement que celui-ci soit étendu de façon à englober l'entier du débarcadère, non pas pour le transformer ou le déplacer, mais pour obliger les bureaux d'études à en tenir compte dans leur réflexion au moment de l'élaboration des projets. Il envisage et propose de déposer un amendement dans ce sens.

Après discussion, l'avis des commissaires est partagé, certains trouvant qu'une demande sous forme de vœux est suffisante.

La commission met donc en opposition ces deux choix.

Après votation, c'est à une large majorité (8 pour, 2 abstentions, 1 contre) que l'amendement souhaité est remplacé par **le vœu** suivant de la commission :

**Bien que le périmètre de l'étude ne l'inclu pas, elle souhaite que les mandats d'étude prennent en considération et intègrent dans leurs réflexions le débarcadère.**

#### 4) La circulation

La commission relève que si les photos montages montrent une situation idyllique (peu de voitures), la réalité sera certainement différente. Il ne faut pas penser uniquement véhicules, mais également cyclistes, piétons, sans oublier les personnes à mobilité réduite. Le flux de voitures risque d'être un vrai souci.

- La capacité sera-t-elle suffisante pour l'absorber ?
- Comment cet aspect sera-t-il pris en compte ?
- Ne devrait-on pas repenser « au tunnel » ?

La Municipalité rassure la commission sur ce point et confirme que ces paramètres seront pris en compte. L'un des paramètres du cahier des charges est : « Aménager la vitesse ». Un expert a participé à la réflexion et bien évidemment des mesures d'accompagnement seront mises en place de façon à fluidifier le trafic. L'idée générale est de faire rouler les véhicules moins vite, mais de façon plus régulière. Exemple est donné d'une expérience en Suisse Allemande, où un trafic identique à celui de Montreux, soit env. 20'000 véhicules jour, se déroule de façon très concluante.

Quant au « tunnel », au-delà du coût, il ne réglerait pas la masse de véhicules et on peut imaginer que son entrée et sa sortie risqueraient de causer quelques soucis. De même que de détourner le trafic par un autre axe, ne ferait que reporter le problème ailleurs.

La parole n'étant plus demandée, la commission estime qu'il est maintenant temps d'aller de l'avant et c'est par 10 oui et 1 abstention que la commission vous recommande Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, d'accepter les conclusions suivantes :

#### **Conclusions**

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX**

**Vu** le préavis n° 19/2007 (2<sup>ème</sup> version) de la Municipalité du 21 septembre 2007 sur une demande de crédit de Fr. 270'000.— pour confier des mandats d'étude parallèles en vue de requalifier l'espace public de la Rouvenaz,

**Ouï** le rapport de la Commission nommée pour l'examen de cette affaire et, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **DECIDE**

- 1. d'autoriser la Municipalité à organiser un concours sous la forme de mandats d'étude parallèles en vue de requalifier l'espace public de la Rouvenaz**
- 2. de lui accorder à cet effet un crédit de Fr. 270'000.- au maximum**

- 3. de financer cet investissement par les fonds disponibles en trésorerie**
- 4. d'amortir cette dépense sur une période de 5 ans au maximum**
- 5. d'autoriser la Municipalité à signer tout acte ou convention en rapport avec cette affaire.**

Le président-rapporteur

Francis Gonzalez